

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

instruction contesté
 par défaut non contesté

COUR SUPÉRIEURE

COUR DU QUÉBEC

Chambre civile familiale commerciale

9501-8388 QUÉBEC INC. ET AL.

DEMANDE

RAYMOND CHABOT INC.

DÉFENSE

Division Pratique Salle n° 16.06

DATE : Le 21 juin 2024

PRÉSENT : L' Honorable Karen M. Rogers, J.C.S. (JR1825)

DEMANDE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Joseph Reynaud (Présent)
jreynaud@stikeman.com

Me Khaoula Bansaccal (Teams)
kbansaccal@stikeman.com

Me Alain Tardif (Présent)
atardif@mccarthy.ca

Me Marc-Étienne Boucher (Présent)
meboucher@mccarthy.ca

DÉBUT 9h08

DÉFENSE
 PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Denis Ferland (Présent)
dferland@dwpv.com

FIN 11h27

Me Hubert Sibre (Présent)
hsibre@millerthomson.com

Me Éloïse Noiseux (Présente)
enoiseux@dwpv.com

Me Jean Legault (Présent)
jlegault@lavery.ca

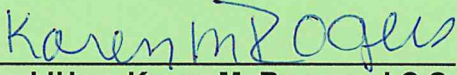
Me Jonathan Bachir-Legault (Présent)
jonathan.bachir-legault@justice.gc.ca

Me Dimtri Maniatis (Teams)
dimitri@accentlegal.ca

Me Guillaume Michaud (Teams)
guillaume.michaud@nortonrosefulbright.com

NATURE DE LA CAUSE
(et séquence) :

Requête en distribution intérimaire/amendée et avis de gestions de l'instance (#101)

	GREFFIERS : Mohammed Habbouche, g.a.C.S.
9 h 08	Ouverture de l'audience et identification de la cause
9 h 10	Échanges préliminaires entre le Tribunal et les avocats
9 h 12	Question du Tribunal
9 h 14	PREUVE EN DEMANDE
9 h 15	Témoïn : Monsieur Dominic Deslandes (français) 600 Rue De la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 4L8 Assermenté
9 h 16	Interrogé par Me Reynaud
9 h 16	Me Reynaud produit le 8ième rapport du contrôleur sous la pièce R-2 La pièce R-2 est produite de consentement
9 h 17	Me Reynaud réfère la pièce R-2
9 h 20	Questions du Tribunal
9 h 59	Contre-interrogé par Me Ferland
10 h 03	Objection de Me Tardif
10 h 04	Contre-interrogé par Me Tardif
10 h 05	Contre-interrogé par Me Dimitri
10 h 07	Le témoin est libéré
10 h 07	PREUVE EN DEMANDE CLOSE
10 h 08	Représentations de Me Reynaud
10 h 09	Remarque du Tribunal
10 h 12	Représentations de Me Tardif
10 h 18	LE TRIBUNAL NOTE : Le Tribunal indique que à la suite de l'instruction, il va signer l'ordonnance qui lui a été soumise par les procureurs du contrôleur.
	 L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.
10 h 20	Représentations de Me Maniatis
10 h 24	Intervention de Me Ferland
10 h 26	Questions du Tribunal

10 h 35

Le Tribunal s'adresse à Me Tardif

10 h 36

Représentations Me Tardif

10 h 42

LE TRIBUNAL NOTE :

Le Tribunal, relativement au litige concernant les honoraires de McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l., a proposé aux parties de considérer une médiation afin d'assurer une certaine confidentialité, et McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l., souhaitant se défendre, préfère ne pas faire de médiation en ce moment-ci.



L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.

10 h 44

Représentations de Me Ferland

10 h 49

Le Tribunal s'adresse à Me Tardif

10 h 50

Intervention de Me Sibre

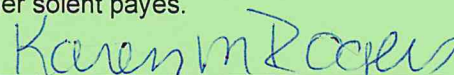
10 h 52

Questions du Tribunal

10 h 56

LE TRIBUNAL NOTE :

McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l. confirment qu'ils font une demande pour que leurs honoraires et frais encourus dans le cadre de ce dossier soient payés.



L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.

10 h 58

Échange de part et d'autre

11 h 00

Intervention de Me Ferland

11 h 05

Questions du Tribunal

11 h 08

LE TRIBUNAL NOTE :

Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l. fera parvenir à la Cour aujourd'hui la jurisprudence portant sur le secret professionnel d'un avocat lorsque l'avocat demande d'être payé ses honoraires.

Le Tribunal rendra jugement le ou avant le 26 juin 2024, sur la question de l'ordonnance au contrôleur de communiquer aux créanciers garantis, par l'entremise de Me Ferland, les factures pour services professionnels de McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l. dans le cadre de ce dossier couvrant la période qui commence à compter du 26 septembre 2023 et les analyses que le contrôleur aura faites quant à ces factures.

D'ici le 2 juillet 2024, le contrôleur communiquera les documents mentionnés plus haut si le Tribunal l'ordonne;

ACCORDE aux créanciers garantis jusqu'au 31 juillet 2024, pour produire leurs contestations et demande reconventionnelle, le cas échéant, pour les honoraires d'avocats de McCarthy Tétrauld s.e.n.c.r.l., s.r.l. dans le cadre de ce dossier. Pour fin de précisions, la contestation ne sera pas appuyée d'une déclaration sous serment contenu du fait que pour l'instant les créanciers garantis ont l'intention de s'appuyer sur les documents qui font déjà l'objet de dossier de la Cour.


L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.


11 h 14

Échanges entre le Tribunal et les parties

11 h 15

LE TRIBUNAL NOTE :

McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. souhaitent procéder à des interrogatoires de représentants de chaque créancier garanti à la suite de la production de la procédure. Les avocats des créanciers garantis et McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l. discuteront de dates possibles pour ces interrogatoires.


L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.

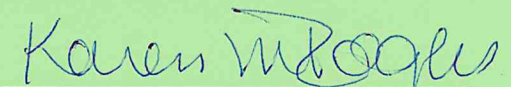
11 h 16

Échange de part et d'autre

11 h 25

LE TRIBUNAL NOTE :

Le contrôleur informe la Cour avoir reçu un courriel de monsieur Boucher confirmant que Me Peden a été informé qu'il n'est plus l'avocat pour monsieur Boucher et monsieur Labrosse. Dans ces circonstances, le Tribunal prend acte de l'offre de Me Ferland de transmettre un courriel à monsieur Labrosse, monsieur Boucher et Me Peden confirmant que le 13 août prochain il y aura un débat d'objections qui est déjà planifié auquel s'ajoutera une gestion, et l'avis de gestion sera joint au courriel. Le Tribunal accepte l'offre de Me Ferland.


L'Hon. Karen M. Rogers, J.C.S.

11 h 27

Fin de l'audience

Mohammed Habbouche, g.a.c.s.